

Département  
du Haut-Rhin

N° : 2020.6.68

Nb de membres  
en exercice :  
31

Nb de présents :  
25

Nb d'absents :  
6  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 2

Votants :  
27  
- dont « pour » : 27  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ  
1 Rue Pierre de Coubertin  
68150 RIBEAUVILLÉ

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Séance du 10 décembre 2020  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

**POINT 3.4 DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2004-809 du 13 avril 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L2224-37-1, L5211-1 et L5711-1 ;
- VU** les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2020 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE EN LIMINAIRE**

- *et à l'unanimité de recourir vote à main levée ;*

**Délibération n° 2020.6.68**

**Page 1/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2020

Application agréée E-legalite.com

## 2° PROCEDE PAR CONSEQUENT

- *à la désignation de Monsieur François MULLER en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;*

### ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 15 décembre 2020



Le Président,

M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 décembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2020.6.68**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2020

Application agréée E-legalite.com